

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mai 2024

Délibération

N° CC/2024/05/101

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg sous la présidence de Guy Losbar Président,

Présents : Guy Losbar - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Edmée MAURIELLO - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Jocelyne UNIMON

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procurations : Laura GUEPPOIS représentée par Jacqueline LOLIA - Annick ABELA représentée par Patricia ELUSUE

17 JUIN 2024

Absents excusés : Philippe MORVAN – Philippe DEZAC

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Bruno FELICIANNE - David NEBOR

- publication sur le site
Internet ou notification,

Votants : 27

Secrétaire de séance : Magalie SALIBUR

17 JUIN 2024

**CONVENTION EN GROUPEMENT CANBT x COMMUNES MEMBRES
x CITEO RELATIVE A LA LUTE CONTRE LES DECHETS
ABANDONNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Sainte-Rose,
Le 30/05/2024

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu les statuts de la CANBT ;

Vu le règlement de déchetterie ;

Vu le règlement de collecte ;

Considérant que la CANBT compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers est engagée depuis tantôt dans l'amélioration de la qualité du service public de la gestion des déchets notamment sur la prévention et la sensibilisation au geste de tri ;

Considérant que depuis 2020, le Président de la CANBT a comme ambition de faire du Nord Basse Terre un territoire de haute qualité environnementale ;

Considérant que c'est en ce sens que le dispositif proposé par CITEO pour la lutte contre les déchets d'emballages et papiers abandonnés intéresse la CANBT et ses communes membres ;

Considérant qu'il existe deux possibilités d'adhérer à ce dispositif qui s'adresse aux collectivités ayant la compétence Propreté Urbaine :

- Chaque commune adhère au dispositif,
- Les communes donnent mandat à la CANBT pour une adhésion en groupement par délibération du conseil municipal ;

Considérant que l'autorité étatique a prévu au cahier des charges d'agrément des éco-organismes en charge de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des emballages et papiers que l'éco-organisme en l'occurrence CITEO contribue aux opérations de nettoyage, relatives aux dépôts contraires au règlement de collecte et aux déchets abandonnés ;

Considérant que c'est en ce sens que CITEO propose de mettre en œuvre à travers une convention un plan de lutte contre les déchets abandonnés comprenant des actions pour prévenir et gérer efficacement les déchets abandonnés sur un territoire ;

Considérant que ce plan doit être structuré selon trois axes à savoir le diagnostic la prévention et le nettoyage curatif ;

Considérant que ce dispositif bénéficie d'un financement fixe par an à l'euro par habitant en fonction de la typologie du milieu de la collectivité ;

Considérant que pour les communes membres de la CANBT qui sont considérées en milieu urbain, le montant est de 5,44 €/HAB/AN excepté la commune de

Deshaies qui est considérée comme une commune touristique, le montant est de 5,95 €/HAB/AN.

Considérant que es soutiens pour les communes membres sont les suivants :

COMMUNE	SOUTIEN (€)
POINTE NOIRE	≈ 32 000
DESHAIES	≈ 23 000
SAINTE ROSE	≈ 97 000
LAMENTIN	≈ 96 000
PETIT BOURG	≈ 132 000
GOYAVE	≈ 41 000
TOTAL	≈ 400 000

Considérant que la convention est pluriannuelle pour une première période de 2024 à 2025 et renouvelable une fois jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Considérant que la convention, en fonction de la taille de la collectivité détient trois niveaux d'engagement qui vont d'un accès simplifié pour les collectivités de moins de 5 000 habitants (Deshaies si conventionne seule) à un engagement territorial attendu pour les collectivités de plus de 50 000 habitants (Convention de groupement CANBT) en passant par une montée en puissance de l'engagement pour les collectivités entre 5000 et 50 000 habitants (5 Communes CANBT si conventionnent seule chacune) ;

Considérant qu'il est à noter que pour bénéficier du soutien entier 2024, la convention est à signer avant le 30 juin 2024 ;

Considérant qu'après le 30 juin 2024, les soutiens seront versés au prorata ;

Considérant que la CANBT propose aux communes membres de conventionner en groupement afin de mutualiser le pilotage de la convention qui serait réalisé par la CANBT, les études relatives à la cartographie des hotspots et avoir une vision globale du territoire, les dépenses liées à la communication et à la sensibilisation les dépenses liées à l'acquisition d'équipement et les moyens relatifs aux opérations de nettoyage ;

Considérant que la CANBT propose de répartir l'enveloppe financière comme suit :

- 1-a/ Reverser à chaque commune une somme de 40 000 €/an soit 240 000 €/an (au prorata du début de la convention) pour les opérations de nettoyage régulières (Dépôts contraire au règlement de contraire, collecte des déchets abandonnés après fauchage des chaussées communales et intercommunales, collecte des corbeilles de rue). Cette somme représente 1ETP et l'amortissement d'un camion 3,5t,
- 2/ Mener le diagnostic et la cartographie des hots spots pour 30 000 € la première année,
- 3/ Communiquer et sensibiliser avec une enveloppe de 50 000 € la première année puis 60 000 € les années suivantes,

- 4/ Acquérir des équipements de pré-collecte (Corbeilles et abri bacs OMR, CMPJ et Verre) et de stockage (benne) ou autres (véhicules, petit matériel de collecte : pince, râtaeux) selon un plan pluriannuel révisable chaque année dans la limite de 100 000 € la première année, et 110 000€ les années suivantes ;

Considérant le projet de Convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission thématique du 14/05/2024 ;

Considérant la position unanime des communes membres pour la convention en groupement ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de voix pour : 27

ARTICLE 1 : D'approuver la présente convention ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer ladite convention

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.